

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. PERRINO Mme MARTIN, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme BAALI-CHERIF M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme MORIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 04.07.2024	

---0000000---

N° 2024.51

EXPOSITION "80<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION"  
Demande de subvention

**La séance continuant,**

**Le Maire expose au Conseil :**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703792-20240711-DEL-2024-51-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2024  
Date de réception préfecture : 16/07/2024

L'année 2024 marque le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération du territoire. La Ville de Provins souhaite s'engager activement dans cette commémoration en proposant, du 28 août au 15 septembre une grande exposition retraçant les différentes étapes de la Seconde Guerre mondiale dans le Provinois sous la forme de 140 à 150 panneaux imprimés sur PVC de 2,50 m sur 1,25 m, largement illustrés par des photographies d'époque et des documents d'archives (originaux et reproductions). Une rétrospective exceptionnelle d'affiches de propagande originales produites par Vichy et les Forces d'Occupation (archives municipales de Provins, archives privées), des objets et documents historiques (vitrines), des véhicules civils et militaires d'époque (dioramas) ainsi qu'une exposition philatélique (timbres de la Libération et marcophilie locale) viendront donner une dimension concrète aux faits relatés par les panneaux explicatifs. Deux films seront diffusés dans le cadre de l'exposition, l'un à visée documentaire plus particulièrement destiné au jeune public, a été réalisé par les élèves du Lycée Thibaut de Champagne dans le cadre du Concours national de la Résistance 2023 et l'autre présentera des extraits de films d'époque réalisés au moment de la débâcle des forces allemandes et lors des défilés de la Libération de Provins (images inédites).

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a mis en place un dispositif de soutien financier notamment à destination des communes qui souhaitent s'engager dans cette commémoration.

L'aide départementale s'échelonne de 1 000 € à 10 000 € selon le nombre d'habitants du territoire et ne peut dépasser 50 % du budget prévisionnel de l'opération. Le barème permettrait à la Commune de Provins d'obtenir une subvention de 3 000 €. Le dispositif est ouvert depuis le 6 avril pour se clôturer le 31 août 2024. Les porteurs de projets doivent solliciter le Conseil départemental afin de recevoir un dossier de candidature. Les subventions seront attribuées par la commission permanente à compter du 21 juin 2024.

- *SACHANT qu'un devis a été établi pour la fourniture des 150 panneaux imprimés sur PVC pour un coût de 16.425,00 Euros H.T. ou 19.710,00 Euros TTC.*
- *CONSIDERANT que cette opération peut notamment bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de Seine-et-Marne pouvant s'élever à 3.000,00 Euros.*
- *CONSIDERANT que les crédits sont prévus en dépense au budget prévisionnel 2024.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :**

- ⇒ De solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Seine-et-Marne, et de tout autre financeur,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus ;

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**  
Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15/07/2024 réception à la Préfecture de Seine-et-Marne le 16-07-2024



O. LAVENKA